

DEC151379DR20

Décision donnant délégation de signature à M. Jean-Marc GAMBAUDO pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7335 intitulée Institut non linéaire de Nice Sophia Antipolis (INLN)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 122743DSI du 05/01/2012 portant création de l'unité UMR7335, intitulée Institut Non Linéaire, dont le directeur est Jean-Marc GAMBAUDO et vu la décision n°151261INP du 01/06/2015 portant cessation de fonctions et nomination de Mme Patrizia VIGNOLO directrice par intérim du 01/06 au 31/12/2015 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Marc GAMBAUDO, directeur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc GAMBAUDO, délégation est donnée à M. Massimo GIUDICI,

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 134 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2014.

professeur aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc GAMBAUDO et de M. Massimo GIUDICI, délégation est donnée à Mme Isabelle LAROCLETTE, assistant-ingénieur aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nice, le 04/06/2015

La directrice d'unité
Patrizia VIGNOLO